



Concours photo PEFC 2020 « Experience Forests, Experience PEFC » - Règlement

1. A propos du concours

- 1.1. Le concours « Experience Forests, Experience PEFC » est la propriété et est organisé par PEFC Belgium.
- 1.2. Le concours est ouvert à toute personne domiciliée en Belgique, des photographes professionnels aux amoureux de la forêt.
- 1.3. Le concours a pour but la sensibilisation à l'importance de nos forêts, et plus particulièrement à la nécessité de les gérer de manière durable, et d'autre part, la collecte de belles images de nos forêts, de la faune et de la flore qu'elles abritent et des personnes qui y vivent, travaillent et jouent.
- 1.4. La participation au concours est gratuite.

1.5. Dates

- 1.5.1. Le concours et la réception des photos commencent le 22 avril 2020.
- 1.5.2. La date limite de réception des photos est fixée au 5 juin 2020 minuit.
- 1.5.3. Les gagnants seront annoncés au plus tard le 15 juin 2020.

2. Conditions de participation

- 2.1. La participation se fera uniquement via Instagram. Seules les photos envoyées par ce biais, accompagnées du hashtag #experienceforestscontest2020, de la mention @pefcbelgium et rendues publiques seront prises en compte.
- 2.2. En publiant une photo les participants marquent leur accord avec le Règlement du concours
- 2.3. La participation n'est valable que si le participant suit @pefcbelgium sur Instagram.
- 2.4. Les photos doivent être envoyées au plus tard le 5 juin 2020 à minuit.
- 2.5. Les photos ne peuvent contenir de filigranes, bordures ou signatures.
- 2.6. Les clichés peuvent être en couleurs ou en noir et blanc

3. Critères d'éligibilité

- 3.1. Le concours « Experience Forests, Experience PEFC » est ouvert à tous – excepté les personnes associées au concours, telles que les employés de PEFC Belgium (ainsi que leurs partenaires et les membres de leur famille), les membres du conseil d'administration de PEFC et les membres du jury.
- 3.2. Chaque participant/e confirme être l'auteur/e original des photos qu'il/elle envoie et en posséder les droits d'auteur.
- 3.3. Les photos ne peuvent pas être soumises à des droits d'auteur ou tout autre droit en contradiction avec le concours.

3.4. Il est de la responsabilité de chaque participant/e de s'assurer que toutes les décharges et autorisations nécessaires à l'utilisation des photos en termes de droit à l'image sont en ordre de la part de toute personne figurant sur la photo.

4. Aspects éthiques

4.1. Les participants sont autorisés à retoucher de manière digitale les photos qu'ils soumettent dans la mesure où ces retouches conservent l'intégrité des photos.

4.2. Les modifications physiques de la photo ne sont pas admises, telles que l'ajout ou la suppression de plantes, objets, animaux, personnes, paysages ou toute partie d'animaux, plantes, personnes ou paysages par exemple.

4.3. Les retouches digitales acceptées sont les modifications de luminosité (éclaircir et assombrir), de tons et contrastes, le recadrage et les techniques de « High Dynamic Range », « stitched panoramas » et de « focus stacking ».

4.4. S'il apparaît que ces restrictions de retouche digitale ne sont pas respectées, PEFC se réserve le droit de disqualifier toute image qu'il juge manquer d'authenticité.

4.5. Toute photo qui semble avoir été prise dans des conditions qui violeraient la loi de protection des espèces sauvages et le bien-être des animaux, compromettraient des espèces protégées ou leurs habitats, ou qui semble avoir été prise de toute manière jugée irresponsable, sera disqualifiée.

5. Détermination des gagnants

5.1. Les photos seront sélectionnées par un jury dont la composition est déterminée par PEFC Belgium.

5.2. Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun gagnant s'il juge qu'aucune des photos soumises ne répond au standard exigé.

5.3. La décision du jury est sans appel et il ne sera répondu à aucune réclamation.

6. Les gagnants

6.1. Les gagnants seront annoncés au plus tard le 14 juin 2020.

6.2. 3 photos gagnantes seront sélectionnées selon le classement suivant: la première, deuxième et troisième place.

6.3. Les 3 premières photos du classement seront soumises automatiquement à la sélection au niveau international pour l'attribution du « 2020 PEFC Photographer of the Year Award ».

7. Prix

7.1. Informations générales

7.1.1. Aucun prix n'est transférable.

7.1.2. PEFC se réserve le droit de remplacer tout ou partie de chacun des prix annoncés par une alternative ou une compensation financière équivalente (mais les participants ne pourront l'exiger).

7.1.3. Les prix devront être retirés endéans l'année suivant l'annonce des lauréats, passé ce délai, le droit au prix est annulé.

7.1.4. L'organisateur décline toute responsabilité quant à l'acheminement, la qualité et l'état des prix à la livraison. En cas d'envoi, le cadeau sera envoyé à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

7.2. Prix nationaux

1. Un bon pour achat d'équipement photo d'une valeur de 400 €
2. Un bon pour achat d'équipement photo d'une valeur de 150 €
3. Un bon pour achat d'équipement photo d'une valeur de 100 €

7.3. Prix internationaux

7.3.1. Le/la gagnant·e remportera un chèque d'une valeur de 2.000 CHF (+/- 1.800 €).

7.3.1.1. Le/la gagnant·e du « 2020 PEFC Photographer of the Year Award » sera annoncé·e lors de la « 2020 PEFC Forest Certification Week ». Le/la gagnant·e sera averti·e au plus tard le 31 août 2020.

7.3.2. Les 12 premières photos seront publiées dans l'édition 2021 du calendrier photo de PEFC International « Experience Forests, Experience PEFC ».

8. Copyright et utilisation des photos

8.1. Tout participant doit être l'unique titulaire de la totalité des droits sur les photos qu'il/elle soumet.

8.2. En participant au concours, les participants confèrent à PEFC une licence d'utilisation non exclusive, irrévocable et exempte de redevance lui permettant de reproduire, publier et communiquer au public les photos soumises sous toute forme et de quelque manière que ce soit et d'exposer leur(s) photo(s) ou des copies de leur(s) photo(s) sur tout support dans le monde entier, dans le cadre des actions de l'organisation, en ce compris l'usage dans les contextes suivants (liste non exhaustive) :

8.2.1. Utilisation sur le site web www.pefc.org et les autres sites web PEFC, les sites web des membres du PEFC, leurs réseaux sociaux et newsletters.

8.2.2. Utilisation sur le matériel promotionnel, presse et marketing (comme des articles de presse et des brochures) relatif à PEFC et ses membres.

8.2.3. Reproduction dans le cadre d'expositions.

8.3. Toute photo utilisée par PEFC portera la mention de son auteur (par exemple © nom du photographe). Tout manquement concernant cette mention ne sera pas considéré comme un abus tant que PEFC fournit tous les efforts raisonnables pour rectifier ce manquement dans un laps de temps raisonnable à partir du signalement du manquement.

8.4. PEFC se réserve le droit de recadrer les photos en cas de besoin.

8.5. Les participants peuvent être contactés pour convenir d'un accord sur l'utilisation de leurs photos sur des marchandises sous licence (par exemple des affiches ou d'autres impressions).

8.6. Chaque participant/e est responsable de toute plainte portée par un tiers concernant la soumission de sa/ses photo(s).

9. Disclaimer

9.1. Les informations fournies dans le présent règlement sont correctes. PEFC se réserve néanmoins le droit d'y apporter des modifications sans préavis. En participant au concours, les participants acceptent automatiquement tous les points du présent règlement ainsi que toute décision prise par l'organisateur. Toute forme de non-respect du présent règlement invalidera sa participation. En cas de non-respect du règlement découvert après l'attribution d'un prix, les organisateurs se réservent le droit de réclamer la restitution du prix.

10. Protection des données personnelles

10.1. Les données personnelles des participants seront gérées par les organisateurs en accord avec les principes de la Loi sur la protection des données de 1998 ou le Règlement Général sur la Protection des Données selon le cas.

10.2. Les organisateurs collecteront les données personnelles des participants (et des parents/tuteurs si d'application) au moment de l'inscription au concours et lors d'autres communications pour gérer le concours et/ou toutes activités associées à celui-ci.

10.3. Par leur participation, les gagnants autorisent le concours à publier leur nom, leur commune et leur identification en tant que gagnant.